

**AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 18 août 2009/frm

**Préavis municipal No 9/2009 concernant l'extension du réseau d'égouts EU + EC au
Chemin de la Paix**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Régulièrement, la Municipalité effectue des travaux sur son réseau d'égouts, afin de le moderniser et de répondre aux exigences légales imposées par la Confédération en matière d'épuration des eaux. Il s'agit en particulier de séparer les eaux usées provenant des bâtiments, des eaux claires, soit des eaux de pluie récoltées sur les toits, les places et les routes.

La commune de Cossonay élabore parallèlement un plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui fait l'état des lieux et prévoit toutes les améliorations à apporter aux installations.

Dans ce contexte, et en relation avec la construction du bâtiment scolaire PAM 4, nous soumettons aujourd'hui à votre approbation la mise en séparatif (collecteurs EU + EC) du secteur situé à l'ouest de ce bâtiment. Il s'agit des villas Chemin de la Paix 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13, ainsi que Chemin du Sau 3.

La Municipalité a confié l'étude de ce projet au bureau d'architecture Perret-Gentil + Rey & Associés SA qui a collaboré avec le Service technique communal.

L'examen du plan ci-joint vous permettra de comprendre la nature et l'importance des travaux. Il faut préciser que la commune ne réalise et ne finance que les collecteurs dessinés en traits pleins (collecteurs communaux), à l'exclusion de ceux dessinés en traitillés qui sont des collecteurs privés. Ces derniers seront construits aux frais des propriétaires concernés.

Le coût des travaux se présente comme suit :

Régie	Fr.	8'000.00
Installation de chantier	Fr.	15'000.00
Fouille	Fr.	133'000.00
Canalisations	Fr.	57'000.00
Honoraires d'ingénieurs civils	Fr.	20'000.00
Divers et imprévus	Fr.	17'000.00
Total HT	Fr.	<u>250'000.00</u>
TVA 7,6 %	Fr.	19'000.00
	Fr.	<u>269'000.00</u>

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au **lundi 7 septembre à 19.00 h.**, au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 9/2009 concernant l'extension du réseau d'égouts EU + EC au Chemin de la Paix
- Oûi le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à :

- Réaliser la mise en séparatif (EU + EC) du réseau d'égouts du Chemin de la Paix.
- Financer les travaux devisés à Fr. 269'000.— par un emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou par les liquidités courantes de la bourse communale.
- Porter le coût des travaux à l'actif du bilan et l'amortir par un prélèvement sur la réserve EU + EC, compte No 9280-3.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : 1 plan de situation

Délégué municipal : M. Jean-Marc EVARD, Municipal

